



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 août 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation, à la reprise de sa session d'organisation et à sa session de fond de 2011

(18 janvier, 15-18 février, 26 et 27 avril, 18 et 26 mai, et 4-29 juillet 2011)

---

*Note* : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation et à sa session de fond de 2011 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2011* (E/2011/99).

## Table des matières

### Résolutions

---

| <i>Numéro de<br/>résolution</i>             | <i>Titre</i>   | <i>Point<br/>de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|---|--|---|------------------------|-------------|
| <i>Reprise de la session d'organisation</i> |  |   |                        |             |
| 2011/2                                      | Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2011/L.5) | 2                                       | 26 avril 2011          | 13          |

## Résolutions

2011/2

### Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006, 2007/38 du 4 octobre 2007, 2008/32 du 25 juillet 2008 et 2009/18 du 29 juillet 2009, relatives à l'administration publique et au développement,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005, qui portent sur la même question, et les résolutions 63/202 du 19 décembre 2008 et 64/187 du 21 décembre 2009 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

*Prenant note* du soutien que le Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques apporte aux États Membres pour renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines dans les domaines du secteur public, du développement de l'administration en ligne et mobile, de la gestion du développement et de la participation citoyenne,

*Prenant note également* du travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique en vue de fournir au Conseil économique et social des conseils destinés à promouvoir les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre de son mandat,

*Soulignant* combien il importe de renforcer encore l'efficacité des institutions de l'administration publique, le développement des ressources humaines, la création de mécanismes et d'outils de gestion et la participation des citoyens à l'élaboration des politiques pour régler les problèmes posés par les crises mondiales,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session<sup>1</sup>, consacrée aux défis et possibilités que présente la crise financière et économique pour l'administration publique, à l'examen du Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques, et à l'administration publique et la réalisation des objectifs et engagements arrêtés au niveau international ayant trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme ;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans le souci d'accroître la transparence, de renforcer l'obligation de rendre compte et de veiller à l'encaissement et à l'emploi judicieux des ressources publiques pour le plus grand bien de tous les citoyens, ainsi que de la Déclaration de Lima sur les lignes

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 24 (E/2010/44).

directrices du contrôle des finances publiques de 1977<sup>2</sup> et de la Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques de 2007<sup>3</sup>, qui posent le principe de l'indépendance en matière de contrôle des finances publiques et encouragent sa diffusion ;

3. *Reconnaît* que l'administration et la gouvernance publiques jouent un rôle clef dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans le règlement des problèmes posés par les crises mondiales ;

4. *Reconnaît également* que les technologies de l'information et des communications sont un outil efficace de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et que l'administration en ligne est un instrument important au service du développement ;

5. *Invite* le Secrétariat à continuer :

a) D'accorder aux initiatives novatrices du secteur public des États Membres la place qui leur revient en donnant plus de retentissement et de poids à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et au prix Champion du service public décerné par l'Organisation ;

b) De contribuer à développer encore le Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration en vue de l'instauration de partenariats, du partage des connaissances et de l'échange de pratiques de référence en matière d'administration publique ;

c) De favoriser l'exécution du Plan d'action de Genève sur les questions relatives à l'administration en ligne adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information durant sa première phase, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003<sup>4</sup> ;

d) D'aider les pays dans les domaines du développement institutionnel public, de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion du développement afin de leur donner les moyens de prendre en charge et d'élaborer des stratégies de développement national, d'assurer leur mise en œuvre effective et de garantir la pleine participation des citoyens, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement, l'Afrique, les pays en transition et les pays les moins avancés ;

e) De recueillir des données sur l'égalité des sexes dans l'administration publique, en particulier aux postes de haut niveau, dans le cadre de son mandat existant ;

---

<sup>2</sup> Adoptée par le neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Lima, 17-26 octobre 1977.

<sup>3</sup> Adoptée par le dix-neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Mexico, 5-10 novembre 2007.

<sup>4</sup> Voir A/C.2/59/3, annexe.

f) De développer ses outils de formation, notamment en ligne, en vue de renforcer les capacités et regrouper les produits et services offerts sur ses pages Web consacrées aux études de pays sur l'administration publique.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
26 avril 2011*

